

LE CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 MAI 2015

Le conseil d'arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie du 8^e arrondissement, le mardi 12 mai 2015, à 19h, en séance publique, sous la présidence de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Vincent BALADI
Mme Sophie BOYER CHAMMARD
M. Grégoire GAUGER
Mme Bérengère de REYNIÈS
Mme Catherine LECUYER
M. Pierre LELLOUCHE
M. Marc PACHECO
Mme Eve DESBONNETS
M. Charles BEIGBEDER
Mme Corine BARLIS

Membres excusés :

Mme Erika DUVERGER (pouvoir donné à Mme Bérengère de REYNIÈS)
M. François LEBEL (pouvoir donné à M. Vincent BALADI)

Ordre du jour de séance

08 2015 11

Désignation du secrétaire de séance

08 2015 12

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 31 mars 2015

08 2015 013

Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2014 de l'état spécial du 8^e arrondissement

08 2015 014

Vote du compte administratif 2014 de l'état spécial du 8^e arrondissement

2015 DAC 327

Demande auprès de l'État d'une subvention de 523 579,10 euros pour le financement des deux tranches de travaux de l'Église de la Madeleine

2015 DAC 226

Demande d'une subvention auprès de l'État de 1 083 050 euros pour le financement de chacune des tranches de travaux de restauration du massif d'entrée de l'église Saint-Augustin

2015 DAC 266

Subventions de 925.000 euros et conventions avec 31 sociétés et 1 association : pour le 8^e le Balzac, le Pasquier et le Lincoln

2015 DAC 310

Renouvellement de la convention d'équipement avec le Théâtre de la Madeleine

2015 DJS 148

Centre d'animation Espace Beaujon (8^e) – Délégation de Service Public pour l'exploitation - autorisation de lancement

2015 DVD 16

Programme 2015 de zones 30. Demande de subventions auprès de la Région d'Ile de France

2015 DLH 25

Charte des mutations dans le parc social

08 2015 015

Implantation et programme d'aménagement d'un équipement de proximité : Maison des Associations du 8^e arrondissement

2015 DAC 254

Subventions de 56.130 euros à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et signature d'une convention

QMA8 2015 004

Question orale à la Maire du 8^e arrondissement présentée par Madame Barlis relative à la composition et à la mise en place de la commission consultative de sélection des projets de l'arrondissement du budget participatif

1° / Après avoir constaté que le quorum est atteint, **Mme Jeanne d'HAUTESERRE** ouvre la séance du conseil du 8^e arrondissement.

2°/ Sur proposition de **Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER**, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est nommé secrétaire de séance à **L'UNANIMITE** des présents. **Mme Martine PEYREL**, Directrice Générale des Services de la mairie du 8^e arrondissement, est nommée secrétaire auxiliaire de séance.

3° / Mme Jeanne d'HAUTESERRE propose d'approuver le compte rendu de la séance du mardi 31 mars 2015 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'ayant été faite, le compte rendu de la séance du **mardi 31 mars 2015** est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** des membres présents.

4°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement propose au conseil d'arrondissement d'élire M. Vincent BALADI, son 2^{ème} adjoint, président de séance, pour l'examen et le vote du compte administratif 2014 de l'état spécial du 8^e arrondissement

- **A L'UNANIMITE (12 voix)** dont les pouvoirs de Mme DUVERGER à Mme Bérengère de REYNIÈS et de M. François LEBEL à M. Vincent BALADI, le conseil du 8^e arrondissement élit M. Vincent BALADI, 2^{ème} adjoint, président de séance, pour l'examen et le vote du compte administratif 2014 de l'état spécial du 8^e arrondissement.

5°/ M. Vincent BALADI, adjoint au maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif au vote du compte administratif 2014 de l'état spécial du 8^e arrondissement.

En application des dispositions de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'arrondissement doit adopter chaque année avant le 30 juin, le compte administratif de l'ESA de l'année précédente.

Le budget de l'état spécial d'arrondissement se divise en deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se décomposent en trois dotations :

- La dotation d'animation locale qui se compose des crédits dits d'animation locale, des crédits pour les travaux urgents et des crédits relatifs aux conseils de quartier
- La dotation de gestion locale qui a pour objet de permettre à l'arrondissement de subvenir aux besoins courants de fonctionnement des équipements de proximité dont il a la charge, à savoir 34 équipements pour le 8^{ème}.
- La dotation d'investissement qui comprend des crédits utilisés pour la réalisation de travaux et des crédits dédiés aux conseils de quartier

Le compte administratif constitue le résultat de l'exécution du budget de l'année passée. Il fait apparaître l'ensemble des crédits mandatés pour chaque dotation de l'état spécial.

Ces dépenses sont, pour 85 % du budget, des dépenses de fonctionnement des équipements de proximité et correspondent à des charges obligatoires. Par ordre décroissant, les principaux pôles de dépenses sont les fluides (Eau – Electricité – Gaz – CPCU) à hauteur de 23 %, le contrat de délégation de service public du centre d'animation, les locations immobilières notamment le loyer de la maison des associations et les locations de salles pour le conservatoire, et enfin, les frais de nettoyage des locaux de divers équipements. Les 15 % restant étant des dépenses portant sur deux postes essentiellement : d'une part les travaux réalisés dans les équipements, en premier lieu les écoles, les crèches et la mairie et d'autre part l'animation locale à travers les dépenses liées aux manifestations culturelles, associatives, sportives ou scolaires. Enfin, les dépenses d'investissement représentent 3 % des dépenses.

Il convient de préciser que l'ensemble des crédits non consommés sera reporté sur l'exercice 2015 à l'occasion du budget supplémentaire qui fera l'objet d'une délibération au mois de juin.

- **A L'UNANIMITE (12 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

6°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente la délibération relative à une demande auprès de l'État d'une subvention de 523 579,10 euros pour le financement des deux tranches de travaux de l'Église de la Madeleine

Suite à une chute de pierre sur la voie publique survenue depuis la corniche Est début 2011 de l'église de la Madeleine, des filets de protection ont été placés sur cette corniche et l'édifice a fait l'objet d'un arrêté de péril de la Préfecture de police du 3 février 2011. La réalisation de travaux concernant la restauration des chéneaux et des corniches Est aura lieu prochainement. Cet édifice étant classé au titre des Monuments Historiques, une subvention de 523 579,10 euros sera demandée à la DRAC. Le coût d'investissement prévisionnel des travaux est estimé à 1 735 800 € TTC.

Mme BARLIS salue les engagements pris et tenus par la Maire de Paris pour rénover les édifices culturels, elle rappelle que le plan Eglise initié par la Ville de Paris a privilégié le 8^e arrondissement avec la prise en compte des trois églises majeures : Saint Augustin, Saint Philippe du Roule et la Madeleine. Elle souligne également la mobilisation des associations pour faire avancer ce projet.

M. LELLOUCHE remet en perspective le plan Eglise de la Maire de Paris qui s'élève sur la mandature à 80 Millions d'Euros avec l'enveloppe nécessaire à la restauration complète des trois édifices culturels du 8^e arrondissement estimée à 200 millions d'euros. Il regrette que la restauration des églises ne soit donc que parcellaire alors qu'elle devrait faire l'objet de travaux importants immédiats et pérennes. Il estime que ce choix devra être assumé politiquement, à savoir un effort modeste si on le rapporte à d'autres priorités comme le plan Vélo ou les subventions aux associations.

M. BALADI salue l'action du Maire du 8^e arrondissement auprès de l'Hôtel de Ville qui a obtenu des fonds pour entretenir les édifices culturels du 8^e.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

7°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à une demande d'une subvention auprès de l'État de 1 083 050 euros pour le financement de chacune des tranches de travaux de restauration du massif d'entrée de l'église Saint-Augustin

L'église Saint-Augustin a été classée au titre des monuments historiques en 1993. Elle est pourtant dans un état général de vétusté. Les couvertures, les façades et les parements ainsi que les décors intérieurs, deviennent difficiles à entretenir. Afin de prévenir les chutes de matériaux, des filets ont été mis en place en 2006 pour sécuriser la corniche supérieure du fronton. Ils ont été renouvelés en 2009. Par ailleurs, un échafaudage a été installé en 2014 en partie basse de la façade principale afin de protéger le public d'éventuelles chutes de matériaux. Les travaux projetés aujourd'hui concernent la façade principale de l'église et de ses façades en retour ainsi que les façades sous porche et les emmarchements. Cet édifice étant classé au titre des Monuments Historiques, une subvention peut-être demandée à la DRAC pour un montant de 1 083 050 euros. Le coût d'investissement prévisionnel des travaux est estimé à 3 783 762 € TTC.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

8°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de subventions de 925.000 euros et la signature de conventions avec 31 sociétés et 1 association : pour le 8^e le Balzac, le Pasquier et le Lincoln

Le projet de délibération présenté a pour objet de subventionner 32 établissements cinématographiques parisiens gestionnaires de 39 salles de cinéma classées art et essai, situées dans les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e arrondissements. Il s'agit de permettre aux établissements de pérenniser leurs activités culturelles. Le 8^e est concerné par trois cinémas : le Balzac pour lequel est proposée une subvention de fonctionnement de 40.000 euros, le Lincoln avec une subvention de 15.000 euros et le Pasquier avec une subvention de 20.000 euros.

M. BEIGBEDER remarque avec satisfaction que les subventions allouées représentent moins de 50% des recettes contrairement à l'an passé.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

9°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif au renouvellement de la convention d'équipement avec le Théâtre de la Madeleine

Le projet de délibération a pour objectif de renouveler la convention du 30 octobre 2013 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la SAS Société Théâtre de la Madeleine, pour le financement de travaux de mise en conformité des sanitaires à hauteur de 67.048 euros. Le Théâtre de la Madeleine est géré par la Société Théâtre de la Madeleine.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

10°/ Mme Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif au Centre d'animation Espace Beaujon et à la délégation de Service Public pour l'exploitation de ce centre

La Ville de Paris est dotée de 51 centres d'animation dont les missions consistent à proposer à un large public parisien des activités culturelles et de loisirs. La Ville de Paris déléguant la gestion de ces équipements à des associations, le centre d'animation Espace Beaujon est ainsi géré depuis 2011 dans le cadre d'une délégation de service public par l'association « 3AC8 » dont le président se nomme M. Antoine BOUTONNET. Cette convention arrive à échéance le 31 août 2016 et doit être reconduite pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2021. Cet établissement est inscrit à l'inventaire des équipements gérés par le 8^e arrondissement qui choisit son mode de gestion. Par délibération en date du 27 janvier 2015, le conseil du 8^e arrondissement a choisi la délégation de service public comme mode de gestion de ce centre d'animation.

M. BEIGBEDER demande s'il il y aura mise en concurrence pour sélectionner le futur délégataire en charge de la gestion du centre d'animation sur la période 2016-2021.

M. GAUGER répond que le conseil d'arrondissement aura à choisir le futur délégataire, sur proposition de l'autorité exécutive qui aura mené les négociations avec les candidats. Il rend ensuite hommage à l'association 3AC8 pour son expérience, sa qualité de gestion et la diversité de ses prestations. Il souligne qu'en matière de gestion, la délégation de service public préserve le respect du droit de la collectivité et le droit des usagers notamment par le contrôle auquel est soumise l'association dans le cadre de sa délégation.

Mme BARLIS souligne que le mode de gestion de délégation de service public apparaît le mieux adapté pour l'animation de cet équipement de proximité.

- **A L'UNANIMITE (13 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération

11°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif au programme 2015 de zones 30 et à la demande de subventions auprès de la Région d'Ile de France

Afin de réduire les nuisances sonores et polluantes, de limiter l'usage de la voiture, une enveloppe budgétaire de 160 millions d'euros va être allouée aux modes doux de déplacement ainsi qu'aux mobilités alternatives, dont 30 millions pour la limitation de la vitesse. En 2015, un ensemble de zones 30 -vitesse des véhicules limitée à 30 km/h-, sera réalisé dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e, 12^e, 13^e, 17^e et 20^e arrondissements. Pour le 8^e arrondissement, une zone 30 sera réalisée dans le quartier du triangle d'or sur un linéaire en voie sens unique de 3 755 m pour un coût TTC de 168 975 €. Madame le Maire précise que ce projet ne lui pas encore été présenté. Ce programme de zones 30 pourra être complété par la création de zones de rencontre, situées sur des sites fréquentés par les piétons, ou bien des voies situées dans des secteurs plus résidentiels, aux trottoirs étroits et de faible circulation pour les besoins d'une desserte locale. Les projets de zones de rencontre seront concertés avec les mairies d'arrondissement concernées.

M. BEIGBEDER ne considère pas qu'il soit opportun d'accorder de telles dépenses dans ce programme 2015 zones 30 compte tenu des problèmes budgétaires de la Ville de Paris. De plus, constatant que 50 personnes utilisatrices des velib' décèdent déjà chaque année sur la voie publique, il s'inquiète des conséquences de l'extension des voies cyclables à contre sens pour la sécurité des cyclistes.

M. LELLOUCHE s'interroge sur la signification des zones de rencontre et il regrette que la Maire de Paris ambitionne de généraliser les zones 30 dans la capitale. Il désapprouve la politique anti-voiture menée à Paris par la municipalité depuis 2001. Il juge cette orientation doublement contreproductive. Sur le plan écologique, car la multiplication des embouteillages occasionne une pollution supplémentaire. Sur le plan économique, cela entrave l'activité des acteurs en limitant circulation et stationnement.

Mme BARLIS observe que le 8^e arrondissement est concerné seulement par les zones 30 et non par les zones de rencontre. Elle souligne que ce projet de délibération est la traduction d'une politique assumée qui vise à lutter contre la pollution en développant les transports doux. Elle explique également que la réduction de la vitesse automobile permettra de diminuer la gravité des accidents corporels occasionnés sur la voie publique.

Mme LECUYER remarque que ce projet de délibération ne contient pas suffisamment de précisions et de lisibilité.

M. PACHECO souhaiterait savoir quelles rues sont concernées par la création d'une zone 30 dans le quartier du triangle d'or. Aussi, il constate que le marquage au sol des zones 30 doit être refait régulièrement car il n'est pas pérenne et n'attire pas forcément l'attention des automobilistes.

- **A LA MAJORITE (5 voix, la voix du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité des voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **5** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Corine BARLIS et le pouvoir de M. François LEBEL à M. Vincent BALADI)

- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **5** (Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Pierre LELLOUCHE, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER)
- **ABSTENTIONS** : **3** (Mme Bérengère de REYNIÈS, Mme Catherine LECUYER et le pouvoir de Mme Erika DUVERGER à Mme Bérengère de REYNIÈS)

12°/ Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à la Charte des mutations dans le parc social

Mme le Maire précise que « Cette charte nous a été présentée en 2009, sous la forme d'une communication. Le projet de délibération qui nous est soumis a pour objet d'adopter une charte de mutation dans le parc social. Elle devrait être signée par les bailleurs de la Ville, l'Etat et la région d'Ile-de-France.

L'objectif qui nous est proposé, serait d'améliorer le dispositif d'échanges de logements sociaux et d'augmenter le pourcentage de logements attribués par des mutations.

Cette charte prévoit 3 mesures majeures :

- la Ville s'engage à consacrer 25 % du contingent Ville à ces échanges ;
- la mise en place d'une grille de cotation (fin 2015) pour les demandes d'échanges
- l'acceptation de l'Etat de consacrer 20 % de son contingent aux mutations.

Si les objectifs que l'on souhaite atteindre dans cette délibération sont louables, pour ne pas dire souhaitables, les moyens que l'on nous propose pour y parvenir, suscitent des questions. Parmi le point positif, je noterai que l'Etat accepte de consacrer 20 % de son quota en mutations. Reste que parmi les échanges effectués, ils ne se feront que pour la catégorie PLUS ou PLAI, écartant par là-même les classes moyennes qui sont logées dans le PLS.

Enfin, il est proposé que « les mutations inter-contingents soient examinées par une commission et que le logement soit imputé aux contingents de la mairie centrale ou au contingent de la mairie d'arrondissement, selon l'état des orientations antérieures ».

On peut donc s'interroger légitimement pour savoir si la part réservée aux mairies d'arrondissement risque, et cela nous serait préjudiciable, de diminuer. Je vous rappelle qu'actuellement la Ville et la mairie d'arrondissement sont à parité 50-50. A ce stade, je vous propose donc de nous abstenir sur ce texte compte tenu des interrogations qu'il soulève.

Dans un second temps, l'opposition envisage de présenter un amendement de propositions au Conseil de Paris en vue de garantir aux arrondissements un dispositif qui ne les lèse pas dans leurs attributions et de permettre à l'opposition municipale de siéger au sein du Comité de pilotage qui sera mis en place ».

Mme BURLIS souligne l'importance de ce projet de délibération qui apporte des améliorations au problème de la gestion du parc locatif social puisqu'il propose une meilleure concertation entre tous les acteurs : bailleurs sociaux, Etat et Ville de Paris. L'objectif étant de faciliter les échanges dans le parc social, et ainsi permettre de libérer des grands appartements parfois occupés par une seule ou deux personnes avec le départ au fil des ans des enfants. Elle précise également que la charte proposée ne retirera pas des logements au contingent du Maire d'arrondissement.

Mme d'HAUTESERRE propose de s'abstenir sur ce projet. Elle déclare que le groupe UMP déposera au prochain Conseil de Paris un vœu sur ce sujet. Elle souligne la nécessité d'obtenir davantage de lisibilité sur la procédure d'attribution des logements sociaux et demande le maintien au niveau actuel du contingent du Maire d'arrondissement.

M. BEIGBEDER estime que la gestion du logement social est un problème pour le pays et particulièrement à Paris. Il déplore que le système actuel basé sur l'attribution d'un logement social se soit transformé en une rente à vie pour le bénéficiaire et préférerait une aide directe aux personnes dans un parc locatif totalement libre. Il note qu'à Paris le taux de rotation est très faible et désapprouve que les locataires puissent demeurer dans des logements alors que leur évolution professionnelle ou familiale ne le justifie plus.

Mme DESBONNETS souligne que la charte précédente relative au parc social n'a pas été satisfaisante, et constate aucune avancée réelle dans la nouvelle charte. Elle regrette aussi que les ménages qui occupent un logement trop grand en sous-occupation n'aient pas l'obligation de rendre leur logement.

Mme BURLIS précise que la législation actuelle ne peut obliger un locataire à échanger son logement.

M. PACHECO déclare que la politique du logement social menée par la municipalité est un échec et estime que la charte présentée, complexe et incohérente, n'améliorera pas la situation du logement à Paris.

- **A LA MAJORITE (2 voix)**, le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération
- Nombre de votants : **13**
- Suffrage exprimé **POUR** le projet : **1** (Mme Corine BURLIS)
- Suffrages exprimés **CONTRE** le projet : **2** (Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Charles BEIGBEDER)

- **ABSTENTIONS : 10** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Vincent BALADI, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Catherine LECUYER, M. Marc PACHECO, Mme Eve DESBONNETS et les pouvoirs de Mme Erika DUVERGER à Mme Bérengère de REYNIÈS et de M. François LEBEL à M. Vincent BALADI)

13°/ Mme Sophie BOYER CHAMARD, Adjointe au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif à l'implantation et au programme d'aménagement d'un équipement de proximité : Maison des Associations du 8^e arrondissement

L'article L.2511.16 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil d'arrondissement délibère sur l'implantation des équipements de proximité dans l'arrondissement ». La Maison des Associations (MDA) du 8^e arrondissement, équipement de proximité situé 23 rue Vernet a ouvert ses portes le 10 janvier 2006. Elle occupe actuellement des locaux d'une superficie de 225m² en rez-de-chaussée d'un immeuble privé pour lequel la Ville de Paris acquitte un loyer annuel de 165 000 Euros auxquels s'ajoutent 35 000 Euros de charges.

Les difficultés d'accès liées à une localisation excentrée de l'équipement, tout comme le coût prohibitif supporté par la collectivité parisienne, imposaient de réfléchir à une implantation plus adéquate. Et ce, même si le fonctionnement du site était plus que satisfaisant, en grande partie grâce à la qualité et l'implication des agents. Or, les nombreuses recherches effectuées par la Ville de Paris et la Mairie d'Arrondissement dans le secteur privé n'ont pas permis de trouver une solution alternative satisfaisante, compte tenu des faibles opportunités foncières dans le 8^e arrondissement, à un prix du m² raisonnable pour la collectivité. Par ailleurs, le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Beaujon, en cours de réalisation, avait prévu initialement la réservation d'un espace en rez-de-chaussée d'un immeuble en vue de la création d'une salle polyvalente dont l'utilisation effective serait à préciser.

Le site est très rapidement apparu comme une opportunité en vue de la création d'un équipement dédié à l'implantation de la MDA avec, en complément, une salle polyvalente qui constituerait un espace partagé fonctionnant avec les autres équipements du quartier (conservatoire municipal Saint-Saëns, centre d'animation Beaujon, ...). Les espaces spécifiquement réservés à la future MDA pour son fonctionnement interne seront de 105 m². Une salle polyvalente de 172m² à partager pour partie avec la Maison des Associations complète l'équipement. L'immeuble est situé 28, rue Laure Diebold au sein de la ZAC Beaujon.

La salle polyvalente est conçue avec des espaces modulables et est dotée d'un système acoustique optimisé et d'un niveau d'insonorisation destiné à éviter les nuisances sonores. L'équipement sera acquis dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un coût d'investissement de 2 720 000 € TTC. La Ville de Paris sera propriétaire des nouveaux locaux. Cette nouvelle implantation de la MDA permettra ainsi de faire l'économie du montant des loyers et des charges, soit 200 000 Euros par an, acquittés actuellement pour l'occupation des locaux sis 23 rue Vernet. Ce nouvel équipement permettra également à la MDA, située dans un nouveau lieu de vie de l'arrondissement plus attractif, de remplir pleinement les missions qui lui sont confiées.

Compte tenu des économies effectuées par la collectivité parisienne, de la qualité de l'espace aménagé dans la ZAC Beaujon, de sa localisation adaptée à la vie associative, sportive et culturelle de l'arrondissement, des progrès effectués dans le cadre de la modernisation des services de la Ville de Paris, Mme d'HAUTESERRE propose d'approuver le principe d'implantation de la Maison des Associations du 8^e arrondissement au 28, rue Laure Diebold (rez-de-chaussée).

M. PACHECO remarque que la mise à disposition d'un local par la Ville de Paris n'est pas gratuite car ce local a un coût de construction élevé dans un environnement foncier réputé. Afin d'estimer les économies réalisées par rapport à la précédente location, il souhaite connaître la valeur locative de ce local. Cette information permettra également de connaître le coût de la Maison des Associations en rapport avec la qualité du service rendu aux associations.

Mme BOYER CHAMMARD précise que la Maison des Associations du 8^e donne à l'environnement associatif local un vrai dynamisme et qu'elle développe des échanges fructueux. Ce lieu accueille actuellement 160 associations. La nouvelle implantation permettra donner un souffle supplémentaire à la maison en permettant d'accueillir les associations qui considéraient jusqu'à présent l'implantation trop excentrée.

- **Article 1** : Le principe d'implantation de la Maison des Associations de l'arrondissement dans un local en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 23 rue Vernet est abrogé
- **Article 2** : Le Conseil d'arrondissement approuve **A L'UNANIMITE (12 voix)**, le principe d'implantation de la Maison des Associations du 8^e arrondissement dans un local en rez-de-chaussée d'un immeuble situé 28, rue Laure Diebold, Zone d'Aménagement Concerté Beaujon
- Nombre de votants : **13**
- Suffrages exprimés **POUR** le projet : **12** (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Vincent BALADI, Mme Sophie BOYER CHAMMARD, M. Grégoire GAUGER, Mme Bérengère de REYNIÈS, M. Pierre LELLOUCHE, Mme Catherine LECUYER, Mme Eve DESBONNETS, M. Charles BEIGBEDER, Mme Corine BARLIS et les

pouvoirs de Mme Erika DUVERGER à Mme Bérengère de REYNIÈS et de M. François LABELLE à M. Vincent BALADI)

- **ABSTENTION : 1** (M. Marc PACHECO)

14°/ M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, présente le projet de délibération relatif aux subventions de 56.130 euros à 20 associations adhérant à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie et signature d'une convention. Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie F.N.A.C.A Comité du 8^e arrondissement

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) regroupe 371 121 adhérents. Chaque arrondissement de Paris abrite l'un de ces comités et un comité départemental assure la synthèse des actions des comités installés dans les arrondissements de Paris où 5 000 adhérents sont recensés. Le projet de subvention de 56 130 euros se compose en deux parties : 36 850 euros au comité départemental et le reste pour les comités des arrondissements (1 100 euros pour le 8^e). Les Comités d'arrondissement s'efforcent de participer à toutes les cérémonies du monde combattant et assurent, généralement une permanence afin de garder un contact avec leurs adhérents et de les aider dans leurs démarches administratives.

M. GAUGER précise que la mairie du 8^e arrondissement vérifiera le bon usage de cette subvention au demeurant modeste.

15°/ Question orale à Madame le Maire du 8^e arrondissement, présentée par Mme Corine BARLIS, Conseillère d'arrondissement, relatif à la composition et à la mise en place de la commission consultative de sélection des projets de l'arrondissement du budget participatif

Entre le 13 janvier et le 15 mars, via une plateforme dédiée au budget participatif édition 2015 - « Madame la Maire, j'ai une idée » www.ideoe.paris -, 5115 projets ont été déposés par des habitants et des collectifs, dont 46 dans le 8^e arrondissement. Depuis le 15 mars, et ce pendant trois mois, la Direction des finances et des achats, ainsi que la Direction des affaires juridiques et les directions opérationnelles de la Ville ont entamé le travail d'expertise de ces projets.

Les 20 mairies ont mis une partie plus ou moins grande de leurs Investissements d'Intérêt Local (IIL) au service de cette édition 2015 du budget participatif. Ainsi la Maire du 8^e a décidé d'y consacrer 30% (le maximum autorisé) de l'enveloppe IIL Espace Public, soit un montant de 291 600 euros, que la Ville de Paris abondera d'un montant équivalent, soit 583 200 euros au total pour financer les projets dans l'arrondissement.

Le 22 janvier, s'est réuni le deuxième comité de pilotage du budget participatif, sous la présidence de Madame Pauline Véron, adjointe à la Maire de Paris, en charge de la démocratie locale et de la participation citoyenne. À l'ordre du jour de ce comité étaient inscrits la composition et le rôle de la commission consultative de sélection des projets d'arrondissement qui doit se réunir dans les 20 mairies au plus tard mi-juin.

Madame Pauline Véron a proposé que cette commission soit composée :
D'un collègue « élus » : le maire, deux élus de la majorité, deux élus de l'opposition et un représentant de la Maire de Paris ;
D'un collègue « vie citoyenneté » : un titulaire et un suppléant par conseil de quartier, et un représentant des instances de démocratie locale de l'arrondissement ;
Ainsi que, pour répondre aux questions, d'un représentant des sections locales des directions opérationnelles, du coordinateur conseil de quartier, du directeur général des services et du directeur de la Maison des Associations.

Madame Pauline Véron a rappelé que le rôle de cette commission était de vérifier que les projets d'arrondissement soumis pour avis au maire d'arrondissement – seul décisionnaire de la liste finale – respectaient trois conditions : servir l'intérêt général, relever d'une dépense d'investissement et des compétences de la collectivité parisienne, commune et département.

L'opposition municipale, en la personne de Madame Corine Barlis, souhaite avoir des informations sur :

- *la composition de la commission du 8^e arrondissement,*
- *la communication que la Maire du 8^e arrondissement envisage de faire auprès des conseils de quartier*
- *la possibilité de rendre publique cette commission de sélection, au même titre que le sont les conseils d'arrondissement*
- *ainsi que la date d'installation de ladite commission de sélection.*

Mme d'HAUTESERRE répond :

« Faisant suite à votre question orale, Mme BURLIS, je vous confirme qu'une commission consultative de sélection des projets du 8^e arrondissement va être mise en place dans le cadre du budget participatif. Comme vous l'avez précisé dans votre question, j'ai fait le choix cette année de consacrer une part importante des investissements d'intérêt local au budget participatif puisque 30 % de l'enveloppe Espace public soit 291 600 € financeront ces projets en sachant que selon l'engagement pris par la Mairie de Paris, cette enveloppe sera dès lors doublée pour atteindre 583 200 Euros qui permettront de réaliser ces projets.

Les habitants du 8^e, soit individuellement, soit à titre collectif, se sont mobilisés jusqu'au 15 mars dernier. La liste des projets est désormais à l'étude sur le plan financier et technique et à l'issue de ce travail d'expertise effectué par les directions, la commission de sélection se réunira pour rendre un avis éclairé. Comme le prévoit la charte du budget participatif, cette commission représentera au mieux les instances de démocratie locale. Sa composition qui a fait l'objet d'un large consensus entre la Mairie de Paris et les arrondissements est la suivante :

En premier lieu, elle est composée d'un collège d'élus :

- Le Maire d'arrondissement préside la commission et arrête la liste des projets d'arrondissement qui seront soumis au vote. J'arrêterai cette liste avec le double souci d'effectuer un choix utile et cohérent car un montant important de l'argent public y est consacré et un choix consensuel qui reflétera celui de l'ensemble des participants à cette commission.
- Siègent également 3 élus de la majorité, un élu de l'opposition locale donc vous-même, Mme BURLIS et un représentant élu du Maire de Paris.
- Un second collège représentera les conseils consultatifs de quartier et les associations.
 - Chaque référent des 7 conseils consultatifs de quartier sera convié et pourra se faire représenter en cas d'empêchement.
 - Les associations qui s'impliquent de façon significative et régulière dans la vie de l'arrondissement désigneront aussi un représentant.Seuls les participants à ces deux collèges donneront un avis sur la sélection des projets de l'arrondissement.

Toutefois, il m'est paru utile que des fonctionnaires participent également à cette commission :

- La Directrice de la Maison des Associations qui est au cœur de la vie associative.
- Les représentants des services déconcentrés de la Ville de Paris pour leur expertise sur les projets : la responsable des Parcs et Jardins, de la Voirie, la responsable des écoles et des crèches ou le responsable de tel ou tel autre service concerné par l'un des projets.
- La Directrice générale des services de la Mairie qui assure le secrétariat de séance et aura la responsabilité en septembre prochain de l'organisation matérielle du vote pour les projets parisiens et d'arrondissement.
- Ces fonctionnaires ne rendront pas d'avis sur la liste des projets sélectionnés. Ils devront faire preuve d'impartialité et ne devront en aucun cas influencer le choix de la commission lors de leurs interventions.
- Cette commission dont la date officielle sera arrêtée prochainement se réunira entre le 1^{er} et le 15 juin prochain.
- J'envisage à l'issue de cette commission de faire une communication au Conseil d'arrondissement du 16 juin. Les référents des conseils de quartier y sont, bien entendu, conviés et prendront ainsi connaissance de la liste des projets sélectionnés dans l'arrondissement. Ces informations seront ensuite relayées par ces référents au sein de chacun des conseils de quartier.

Je rappelle enfin que le choix définitif des projets sera arrêté à l'issue d'un vote qui interviendra entre le 10 et le 20 septembre. Le forum des associations qui pourrait être programmé le 9 septembre constituera dans ce processus un point fort qui je l'espère favorisera les échanges et la participation de nombreux parisiens du 8^e au vote des projets du budget participatif 2015 ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Jeanne d'HAUTESERRE lève la séance du conseil du 8^e arrondissement, à 20h30.

Jeanne d'HAUTESERRE

